



Délibérations du Conseil Municipal du 22 septembre 2017

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 05 juillet 2017,

Vote unanime

RESEAUX

Le représentant de la société SOGEDO, attributaire de la délégation de service public visant à la gestion du réseau d'assainissement a procédé à la présentation du compte rendu annuel d'exploitation du service pour l'année 2016.

Prend acte de cette présentation

FINANCES

Accepte de rembourser la somme de 81,70 € à Monsieur Eric BEAUFORT au titre des frais de repas engagés les 24 et 25 juillet 2017,

Ont voté pour : 19 (M. Eric BEAUFORT ne prenant pas part au vote)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Accepte la décision modificative n°03 relative au budget principal 2017 de la Commune,

Vote Unanime

Accepte la décision modificative n°01 relative au budget annexe Salle Polyvalente 2017 de la Commune,

Vote Unanime

Accepte la décision modificative n°01 relative au budget annexe Centre Innovance 2017 de la Commune,

Vote Unanime

Décide d'imputer en section d'investissement du budget principal l'achat de plan d'intervention dont le prix unitaire est inférieur à 500 euros,

Vote Unanime

Décide d'imputer en section d'investissement du budget annexe Centre Innovance l'achat de plan d'intervention dont le prix unitaire est inférieur à 500 euros,

Vote Unanime

Décide d'imputer en section d'investissement du budget annexe Salle Polyvalente l'achat de plan d'intervention dont le prix unitaire est inférieur à 500 euros,

Vote Unanime

Décide de procéder à la refaction des titres n°10 et n°13 émis au titre des loyers des mois de juin et juillet 2017 d'un montant de 900 € HT au profit de la société EMJ Distribution,

Vote Unanime

Accepte la convention établie entre la Société Immobilière du Grand Lyon, le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain et la Commune pour l'installation d'un poste de transformation MT/BT,

Autorise M. le Maire à signer ladite convention avec le propriétaire suivant :

Propriétaire	N° de parcelle	Eléments conventions	Longueur intéressée	Largeur de la bande de terrain intéressée
Société Immobilière du Grand Lyon	Section ZA N°350 – 347 - 340	Canalisations souterraines - Réseau	6 mètres pour le HTA 3*95 ² et 10 m pour le BT 3*150+70 ²	0,40 m

Vote Unanime

Confirme la délibération n°02/06/2016 du 8 juillet 2016 qui a adopté la proposition faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettant de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Charge le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants,

Vote Unanime

Approuve le renouvellement de la convention de location avec le Centre Saint Exupéry – Maison d'enfants à caractère social « Les Planètes » ;

Fixe le loyer à 66 341,36 euros par an, payable par trimestre

Vote Unanime

Valide la totalité de l'opération de mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Mollon, (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),

Valide le montant de 965 000 € HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,

Valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération de Mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Mollon,

Sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération,

Autorise pour cette opération de mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Mollon, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de VILLIEU LOYES MOLLON et à la lui reverser,

Demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées,

Vote Unanime

Accepte l'offre de concours de la société Camping Claire Rivière, représentée par Madame ERIGONI pour le financement d'un poteau d'incendie sur le Chemin de la Masse,

Ont voté pour : 19 (Mme Rita ERIGONI ne prenant pas part au vote)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Décide de passer une convention avec la Trésorerie de Meximieux relative aux poursuites sur produits locaux,

Vote Unanime

Accepte d'établir une convention avec la société BESSAC en vue de la refacturation des quantités d'eau utilisées dans le cadre des travaux du micro-tunnelier.

Vote Unanime

Accepte d'établir une convention d'occupation précaire avec GRT Gaz pour la parcelle section ZB N°858,

Fixe l'indemnité à 150 €TTC par mois,

Vote Unanime

Décide de constituer une provision pour dépréciation de comptes de tiers sur le Budget général 2017 pour un montant de 4 700 € suite au placement en liquidation judiciaire de la société EDEM

Vote Unanime

INSTITUTIONS

Prend acte de la communication du rapport de l'Assemblée spéciale des communes actionnaires établi par la SEMCODA,

Vote Unanime

INTERCOMMUNALITE

Prend acte de la communication du rapport d'activités établi par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre de l'année 2016,

Vote Unanime

Accepte la proposition de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de rachat des 1 376 parts sociales de la SEMCODA possédées par la commune à la valeur d'acquisition de la part, prime d'émission incluse, pour une somme de 299 968 €

Vote Unanime

PATRIMOINE

Confirme la vente du lot N°2 du lotissement communal tel que proposé avec la personne intéressée ou son représentant au prix de 93 504 € TTC à M. BACCONET et à Mme JEANNOT,

Dit que tous les frais découlant de ces acquisitions (notaire, géomètre etc...) seront à la charge de l'acquéreur,

Vote Unanime

Confirme la vente du lot N°3 du lotissement communal tel que proposé avec la personne intéressée ou son représentant au prix de 90 816 € TTC à M. SOURDEVAL et à Mme BRUN,

Dit que tous les frais découlant de ces acquisitions (notaire, géomètre etc...) seront à la charge de l'acquéreur,

Vote Unanime

URBANISME

Adopte le dossier de déclaration au titre des articles L214-2 à L 214-6 du code de l'environnement pour les travaux de réalisation d'un piézomètre sur l'emplacement de la future station d'épuration de Mollon,

Demande à M. le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de la déclaration,

Vote Unanime

Accepte une servitude tréfonds pour la pose de Berlinoises au profit de la SCI « Cœur Villieu », le long de l'avenue Charles de Gaulle,

Autorise M. le Maire à signer la convention de servitude à intervenir,

Vote Unanime

RESSOURCES HUMAINES

Décide de valider la suppression de 3 postes CAE

Décide de valider la création d'un emploi à temps complet d'ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Décide de valider la création d'un emploi à temps complet d'agent en charge des ressources humaines au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Décide de mettre à jour le tableau des emplois communaux

Vote Unanime

Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général Adjoint	1	1	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent en charge des ressources humaines	1	0	Adjoint administratif	C	C2
Police Municipale						
	Agent de police municipale	1	1	Brigadier	C	
Social						
	Agent des écoles maternelles	3	3	ATSEM	C	C2
Technique						
	Responsable des Services Techniques	1	1	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable	1	0	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C1
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	3	3	Adjoint Technique	C	C2
	Agent saisonnier	1	0	Adjoint Technique	C	
	Agent occasionnel	1	0	Adjoint Technique	C	
Emplois permanents à temps non complet						
Culturelle						
	20h Responsable bibliothèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C2

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois non permanents à temps complet						
Administrative						
	Agent d'animation du CCAS – Emploi d'avenir	1	1	Adjoint administratif	C	
	Agent polyvalent secrétariat /RH/comptabilité - CAE	2	2	Adjoint administratif	C	
Technique						
	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts et aux bâtiments – CAE/Emploi d'avenir	3	2	Adjoint Technique	C	
Emplois non permanents à temps non complet						
Administrative						
	26h Agent polyvalent assistantat de direction/ secrétariat général	1	1	Adjoint administratif	C	
Administrative						
	Vacataire Distribution des informations municipales	1	0	Adjoint administratif	C	
Technique						
	24h Agent voirie/Espaces verts - CAE	1	0	Adjoint technique	C	
	24h Agent de maintenance des bâtiments - CAE	1	0	Adjoint technique	C	
Social						
	24h Agent des écoles maternelles – CAE	1	1	ATSEM	C	
Scolaire et Péri-scolaire						
	Vacataire Intervenante TAP langage des signes	1	1		C	

VIE ASSOCIATION

Valide la convention de mise à disposition de salle avec l'association Un Pas de Côté

Vote Unanime

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 29 septembre 2017

**Le Maire,
Eric BEAUFORT**

